

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 15 janvier 2024 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
Jacinthe Breault
Marc Pelletier
Mélanie Desjardins
Dominique Mondor

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023

**2024-0115-
001**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023

**2024-0115-
002**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1^{er} au 31 décembre 2023

**2024-0115-
003**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 décembre 2023, soit :

48 chèques émis :	131 809,02 \$
142 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>323 367,18 \$</u>
190 paiements :	455 176,20 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer - Factures 2023

2024-0115-004

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer (factures 2023), tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 52 334,85 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 12 janvier 2024

2024-0115-005

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 12 janvier 2024, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 54 126,93 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Aucune question

Règlement 546-01-2024 - Règlement modifiant le règlement 546-2014, règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 546-01-2024, règlement modifiant le règlement n° 546-2014, règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Ce règlement a pour objet d'ajuster le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats à la nouvelle structure organisationnelle de la Municipalité;

Le projet de règlement 546-01-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 578-02-2023 - Règlement modifiant le règlement 578-2019 tel que déjà amendé afin de fixer le traitement des élus municipaux - Adoption

2024-0115-006

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 578-02-2023;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 578-02-2023, règlement modifiant le règlement 578-2019 tel que déjà amendé afin de fixer le traitement des élus municipaux et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2024-0115-007

Considérant que M^{me} Ginette Laporte et M. Xavier Lafortune sont disposés à accepter un autre mandat à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal renouvelle le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme ci-dessous, comme suit :

	Pour un mandat se terminant le
~ M ^{me} Ginette Laporte	le 31 janvier 2026
~ M. Xavier Lafortune	le 31 janvier 2026
- 3- Que le conseil municipal profite de l'occasion pour les remercier sincèrement du travail accompli au cours de leur mandat respectif;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacune de ces personnes.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2023 - Permis et inspections, valeur des travaux, dossiers d'urbanisme et modification à la réglementation

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

Rapport annuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement - Projets de développement, adoption règlementaire, inventaire des installations septiques et statistiques permis et certificats

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

Rapport ENV-01-2024 Re : Politique de soutien financier écologique 2024

2024-0115-008

Considérant que la répartition budgétaire relative aux programmes de soutien financier a été revue afin de permettre l'ajout du programme concernant les bornes de recharge électrique;

Considérant le plan d'action du plan de développement durable de la Municipalité;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de la politique du programme de soutien financier concernant les bornes électriques;
- 3- Que le texte de cette politique, signée en date de ce jour par le maire et le directeur général et greffier-trésorier, constitue l'original de cette politique en vigueur à compter du 15 janvier 2024;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit diffusée, entre autres, sur le site Internet de la Municipalité et remise à M^{me} Sandrine Marsolais, directrice de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-01-2024 Re : Offre de service Hydro-Météo - Affaiblissement préventif du couvert de glace de la rivière L'Assomption

2024-0115-009

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport TP-01-2024, et autorise la firme Hydro-Météo à réaliser une expertise de faisabilité de travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière à l'aide de forage;
- 2- Que le conseil autorise la réalisation de l'étude de faisabilité par la firme Hydro-Météo pour un montant maximal de 2 850 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Qu'advenant la nécessité d'effectuer des forages préventifs dans la glace, le conseil autorise le directeur des travaux publics et des services techniques, conjointement avec le directeur général et greffier-trésorier, à accepter la proposition de la firme Hydro-Météo et à effectuer les travaux pour un montant de 38 250 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pierre Corbin, Hydro-Météo et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-02-2024 Re : Mandat - Validation des débitmètres d'eau potable 2024

2024-0115-010

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, par le biais de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, exige que nos débitmètres d'eau potable fassent l'objet d'une calibration et d'une validation annuelle;

Considérant l'offre de services de l'entreprise Nordikeau pour les trois prochaines années :

Option 3 ans	
2024	2 000 \$ + taxes
2025	2 080 \$ + taxes
2026	2 165 \$ + taxes

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport TP-02-2024 du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et retienne les services de la firme Nordikeau pour effectuer la calibration et la validation des débitmètres d'eau potable, pour une période de 3 ans pour un montant estimé de 6 245 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-01-2024 Re : Mandat - Photographe professionnel

2024-0115-011

Considérant la nécessité de mettre à jour la banque de photos des employés municipaux;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal prenne acte du contenu du rapport COM-01-2024 et autorise l'octroi d'un mandat à un photographe professionnel;
- 3- Que le conseil municipal autorise une dépense estimée à 1 430 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Héту, agente de communication et de la participation citoyenne;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-02-2024 Re : Appel de projets - Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière

2024-0115-012

Considérant que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAFFSR;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Considérant que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 28 755 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 28 755 \$;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- 3- Que le conseil municipal confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur;
- 4- Que le conseil municipal reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- 5- Que le conseil municipal certifie que M^{me} Geneviève Héту, agente de communication et de la participation citoyenne, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable et remise à M^{me} Geneviève Héту, agente de communication et de la participation citoyenne.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-01-2024 Re : Camp de jour 2024 - Grille salariale et fonctionnement prime

2024-0115-013

Considérant la mise à jour de la grille salariale des employés du camp de jour de Saint-Paul pour l'année 2024 présenté au rapport LO-01-2024;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte le contenu du rapport LO-01-2024 et son annexe;
- 3- Qu'ainsi le conseil accepte la proposition salariale pour le camp de jour estival 2024 et les termes et modalités d'application ainsi que le calcul de la prime loyauté pour l'année 2024;
- 4- Que copie de la présente résolution soit transmise à M^{me} Julie Tétreault, coordonnatrice aux loisirs et aux événements et M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-02-2024 Re : Embauche de personnel - Folies blanches 2024

2024-0115-014

Considérant que l'activité des Folies blanches aura lieu les vendredi 26 et samedi 27 janvier 2024;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport LO-02-2024 et procède à l'embauche du personnel nécessaire au bon déroulement de l'événement;
- 3- Que de plus, le conseil municipal prenne note que le taux horaire offert sera de 18 \$;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, coordonnatrice aux loisirs et aux événements et M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-03-2024 Re : Modification - Politique tarification activités loisir

2024-0115-015

Considérant qu'il y aurait lieu de modifier l'article 4 de la Politique de tarification des activités de loisir concernant la tarification pour les non-résidents;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport LO-03-2024 et modifie la Politique de tarification des activités de loisir à l'article 4 comme suit :

« Le principe :

- Les non-résidents de tout âge qui s'inscrivent aux activités de loisir offertes par la Municipalité paieront le coût de revient par participant. »'

3- Que le conseil prenne acte que la priorité des résidents de Saint-Paul aura préséance sur les non-résidents et qu'il y a des exclusions à l'article 8 de ladite Politique qui sont les suivantes :

- camp de jour
- semaine de relâche
- hockey mineur
- patinage artistique
- soccer
- baseball
- programme de ski « les samedis sur la neige... c'est ski m'faut! »

4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Julie Tétreault, coordonnatrice aux loisirs et événements.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-04-2024 Re : Adhésion au Conseil québécois du loisir (COL) et plan de formation 2024 pour le service des loisirs et de la culture

2024-0115-016

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance de la formation continue;

Considérant que les formations suivantes viendraient parfaire les connaissances et permettraient de développer de nouvelles façons de faire afin de bonifier le travail des employés du Service des loisirs et de la culture et l'offre de services aux citoyens;

- Pratique inspirante loisir culturel, 30 janvier, 1 journée;
- Développement de l'offre de services en loisir culturel, 6 février, 1 journée;
- Nouvelle génération, nouveaux défis, 22 février, ½ journée;
- Développement de l'offre (activités, partenariats, programmes), 23 avril, 1 journée;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité au Conseil québécois du loisir au montant de 442,97 \$ plus les taxes applicables qui comprend aussi l'inscription aux quatre formations, telles que présentées dans le rapport LO-04-2024;
- 3- Que les dépenses inhérentes à la présente résolution soient autorisées conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Marianne Gamache, directrice des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-01-2024 Re : Inscription au Club de lecture TD (été 2024)

2024-0115-017

Considérant que le club de lecture TD est sans frais grâce à notre partenariat avec le Réseau BIBLIO;

Considérant que ce programme nous permettrait d'avoir accès à des activités motivantes liées à lecture, à du matériel gratuit et à une thématique ludique afin de faire découvrir le plaisir de lire aux jeunes durant l'été 2024;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport CU-01-2024 et accepte l'inscription au Club de lecture TD pour l'été 2024;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Geneviève Tremblay, coordonnatrice à la vie culturelle.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-01-2024 Re : Proposition offre de services - Imprimante mécanographique

2024-0115-018

Considérant que la photocopieuse utilisée par l'ensemble des employés des différents services de la Municipalité demande de plus en plus d'entretien;

Considérant que nous avons reçu deux offres de services, soit :

Soumissionnaires	Modèle	\$ / mois	\$ / copie couleur	\$ / copie noir	Après le terme de 66 mois
Bureautech	Sharp BP70C65	355 \$	0,072 \$	0,0110 \$	23 430 \$
Juteau Ruel	Canon imagePRESS Lite C265	330 \$	0,050 \$	0,0070 \$	21 780 \$

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition de l'offre de Juteau Ruel pour le modèle Canon imagePRESS lite C265 au montant, après le terme de 66 mois, estimé à 21 780 \$, du rapport ADM-01-2024;
- 3- Que les dépenses inhérentes à la présente résolution soient autorisées conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Marie-Pier Goudreau, adjointe à la direction et à M. Michel Marcotte, vice-président de l'entreprise Juteau Ruel.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-01-2024 Re : Modification des articles 7.13, 7.14, 7.15, 7.16 et 7.23 de l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité

2024-0115-019

Considérant que les membres du conseil et les employés municipaux souhaitent offrir le meilleur service aux citoyens de la Municipalité;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte le contenu du rapport RH-01-2024;
- 3- Que le contrat de travail des employés soit modifié comme indiqué dans ce même rapport;
- 4- Qu'ainsi, la Municipalité de Saint-Paul demeure ouverte et accessible durant toute la période estivale à l'exception de la bibliothèque municipale qui fermera pour deux semaines afin de permettre à l'équipe de se préparer pour la rentrée scolaire.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Sylvie Frigon, conseillère municipale à la ville de Crabtree Re : Demande de participation - Étude de faisabilité OMH

2024-0115-020

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil accepte de participer au partage de l'étude de faisabilité qui sera réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et mandatée par l'office municipal d'Habitation Au cœur de chez nous;
- 2- Que le partage des coûts soit fait au prorata du nombre de portes par municipalité;
- 3- Que le conseil autorise une dépense d'au maximum 500 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de cette étude;
- 4- Que copie de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous et M^{me} Sylvie Frigon, conseillère municipale à la ville de Crabtree

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Association forestière de Lanaudière - Renouvellement de l'adhésion

2024-0115-021

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 150 \$, taxes incluses, à l'Association forestière de Lanaudière, représentant l'adhésion 2024;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission de constats d'infractions au règlement 564 2017, règlement concernant les animaux - Article 7.1 - Infractions du 5 septembre 2023 - Dossiers 1199-4 et 1199-5

2024-0115-022

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour Canin de Lanaudière à signer les constats d'infractions, pour les dossiers 1199-4 et 1199-5, en rapport avec l'article 7.1 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements;

Règlement numéro 564-2017

Article 7.1 :

Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif adapté à la taille aux capacités de l'animal (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain;

Article 16.1 :

Cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$.

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Chapitre P-38.002, article 20 - Infraction survenue le 12 décembre 2023 - Dossiers 66133

2024-0115-023

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction, pour le dossier 66133, en rapport avec l'article 20 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 20 :

Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

Sauf dans une aire d'exercice canin ou lors de sa participation à une activité canine, notamment la chasse, une exposition, une compétition ou un cours de dressage, un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m. Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

Article 35 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 20 et 21 est passible d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 1 000 \$ à 3 000 \$, dans les autres cas.

Article 40 :

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Contrat à intervenir les copropriétaires Mmes Josianne Ménard et Pascale Paquin et la Municipalité de Saint-Paul concernant la cession de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 829 405 du cadastre du Québec

2024-0115-024

Considérant la résolution 2023-0821-279;

Considérant le décret gouvernemental portant le numéro 673-2023 dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistre;

Considérant la démolition de l'immeuble conformément au décret 673-2023 et au règlement de zonage 606-2023 et ses amendements;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la signature d'un contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et M^{mes} Josianne Ménard et Pascale Paquin, concernant un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 829 405 du cadastre du Québec, préparé par M^e Jacques Raymond, notaire;
- 3- Que le conseil autorise le paiement à M^{mes} Josianne Ménard et Pascale Paquin d'un montant représentant la somme nominale de 1 \$ et le montant équivalant à la répartition des taxes municipales et scolaires dues par la Municipalité;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^e Jacques Raymond, notaire de la firme Raymond et Desrosiers, Notaire, S.E.N.C.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

M. Christian Lépine

M. Christian Lépine, demeurant au 803, rue Angers, demande qui donne le contrat pour le déneigement des boîtes aux lettres.

M. le maire, Alain Bellemare, mentionne à M. Lépine que c'est Poste Canada qui s'occupe de l'entretien et le déneigement de ces espaces.

Comme deuxième question, M. Lépine demande au conseil municipal qui est en charge de ramasser les poubelles aux boîtes.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Lépine qu'un suivi sera fait auprès du Service des travaux publics.

Fin de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 à 19 h 45.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2024-0115-009
2024-0115-010
2024-0115-011
2024-0115-016
2024-0115-018
2024-0115-021

Certificats

2024-000097
2024-000098
2024-000156
2024-000095
2024-000155
2024-000088

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier